

## LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 mars 1991*



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

***Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »***

**Janvier 2020**



***En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 janvier 2020, au moins 547 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.***

*SIGLES ET ABREVIATIONS* ..... 3

*0. INTRODUCTION* ..... 4

*I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME* 5

*I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE* .....5

*I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES* .....5

*I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES* .....5

*I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES* .....6

*I.3. DES PERSONNES TORTUREES* .....6

*I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT* .....7

*I.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE* .....8

*II. FAITS SECURITAIRES* ..... 8

*III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS* ..... 9

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

**CNDD-FDD** : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie*

**CNL** : *Congrès National pour la Liberté*

**CPI** : *Cour Pénale Internationale*

**EAC** : *East African Community*

**FNL** : *Forces Nationales de Libération*

**SNR** : *Service National de Renseignement*

**UA** : *Union Africaine*

**UE** : *Union Européenne*

**VBG** : *Violences Basées sur le Genre*

## 0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de janvier 2020 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du n° 195 à 199.

Ainsi, les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations et des violations du droit à la vie, des cas d'enlèvement et/ou de disparition forcée, des cas de VBG, des cas de tortures, des cas d'arrestations arbitraires et d'autres faits relevés.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des allégations de violations, des violations et atteintes aux droits de l'homme ont été enregistrées comme suit : au moins 21 personnes ont été tuées dont 15 retrouvées cadavres, 3 enlevées, 8 victimes de VBG, 6 torturées et 65 arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes enregistrées figurent 1 femme et 2 mineurs tués, 3 mineurs torturés et 2 femmes arrêtées arbitrairement.

Le phénomène de cadavres a continué à se manifester dans plusieurs endroits du pays et pour la plupart des cas les enquêtes ne sont pas diligentées, ce qui est très inquiétant.

Des cas d'intolérance politique se manifestant par des affrontements entre des membres des partis politiques, de vol d'un drapeau du parti CNL et de démolition d'une permanence ont été relevés au cours de cette période.

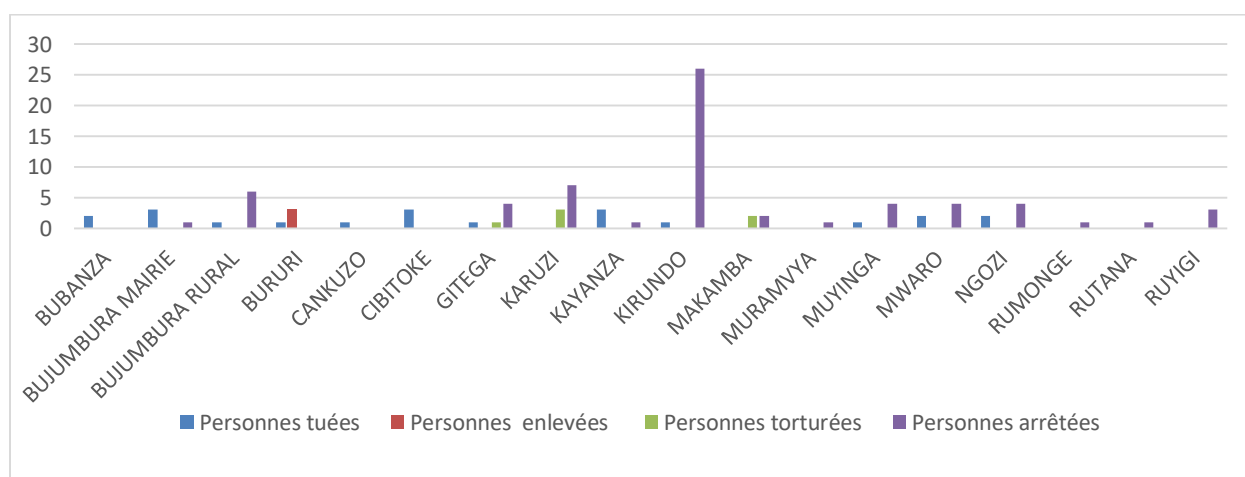
Des cas de personnes blessées suite à l'explosion de grenade, aux attaques des hommes armés ont été rapportés dans certaines provinces du pays.

Des Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD, des policiers, des militaires, des agents du SNR et des administratifs sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains observés.

Parmi les victimes enregistrées figurent des membres des partis politiques CNL, FNL et CNDD-FDD.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'homme dans le pays.

**Figure 1 : Graphique illustrant les principales allégations de violations, violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi au mois de janvier 2020**



Dans ce rapport du mois de janvier 2020, comme le montre le graphique ci-dessus, les violations relevées par la Ligue Iteka sont des cas de tueries, d'enlèvement, de tortures et d'arrestations arbitraires.

Les effectifs des personnes tuées au cours de ce mois s'élèvent à 21 cas dont 1 femme et 2 mineurs. Ainsi, les provinces de Bujumbura Mairie, Cibitoke et Kayanza viennent en tête avec 3 cas chacune, suivies de Bubanza, Mwaro et Ngozi avec 2 cas chacune.

Les 3 cas de personnes enlevées au cours du mois de janvier 2020 ont été enregistrés dans la province de Bururi.

Sur un total de 6 cas de torture relevés au cours du mois de janvier 2020, la province de Karuzi vient en tête avec 3 cas suivie de Makamba avec 2 cas et de Gitega avec 1 cas.

Sur un total de 65 cas d'arrestations arbitraires relevés au cours de cette période, la province de Kirundo vient en tête avec 26 cas, suivie de Karuzi avec 7 cas et de Bujumbura rural avec 6 cas.

## ***I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME***

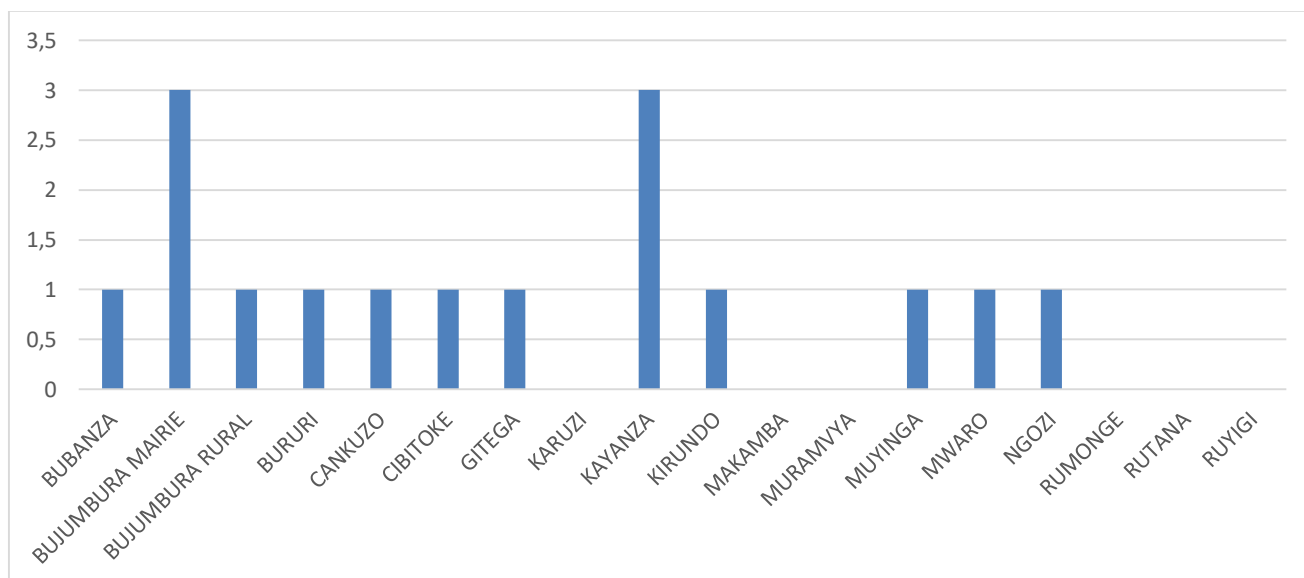
### ***I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE***

#### ***I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES***

Au cours du mois de janvier 2020, une personne a été tuée par des militaires en province Bubanza.

#### ***I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES***

***Figure II : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés***

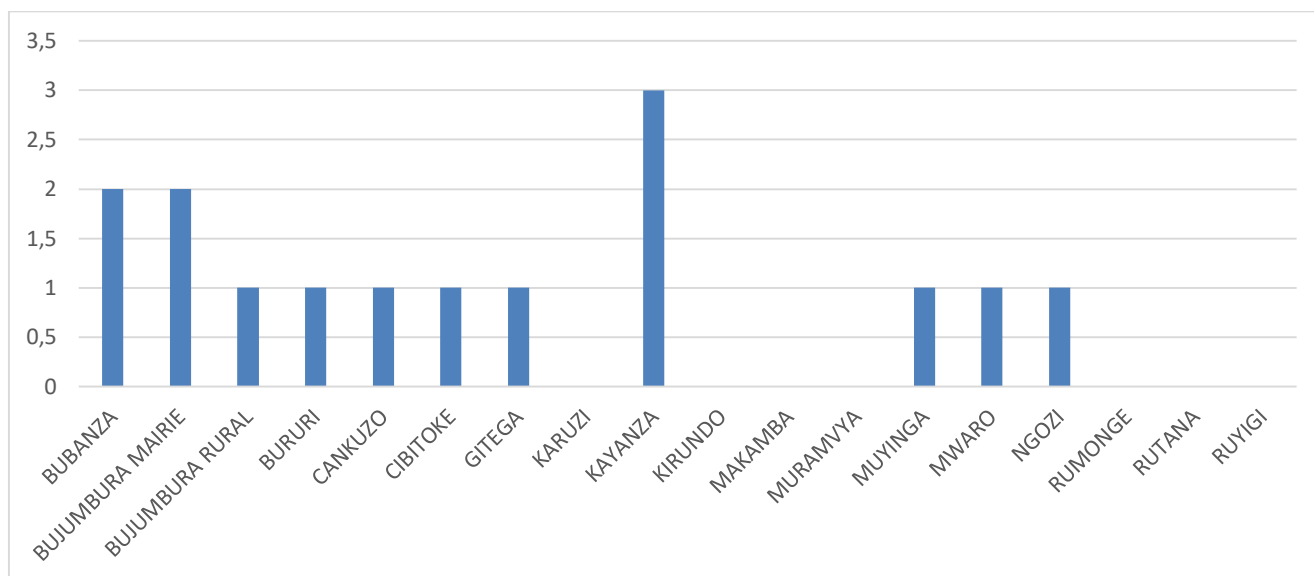


Au cours du mois de janvier 2020, seize personnes ont été tuées par [des gens non identifiés](#). Ce phénomène de personnes tuées par des gens non identifiés est inquiétant par son nombre élevé et le silence des autorités administratives et policières.

Les provinces les plus frappées sont celles de Bujumbura Mairie et Kayanza avec 3 cas chacune.

Ainsi, la plupart de ces personnes tuées par des gens non identifiés ont été retrouvées cadavres.

**Figure III : Cadavres retrouvés**



Comme la figure ci-haut l'illustre, au cours du mois de janvier 2020, la Ligue Iteka a relevé 15 cas de cadavres retrouvés. La province de Kayanza vient en tête avec 3 cas suivie de Bubanza et Bujumbura Mairie avec 2 cas chacune.

La plupart des victimes sont retrouvées avec des signes de torture physique montrant qu'elles ont été tuées.

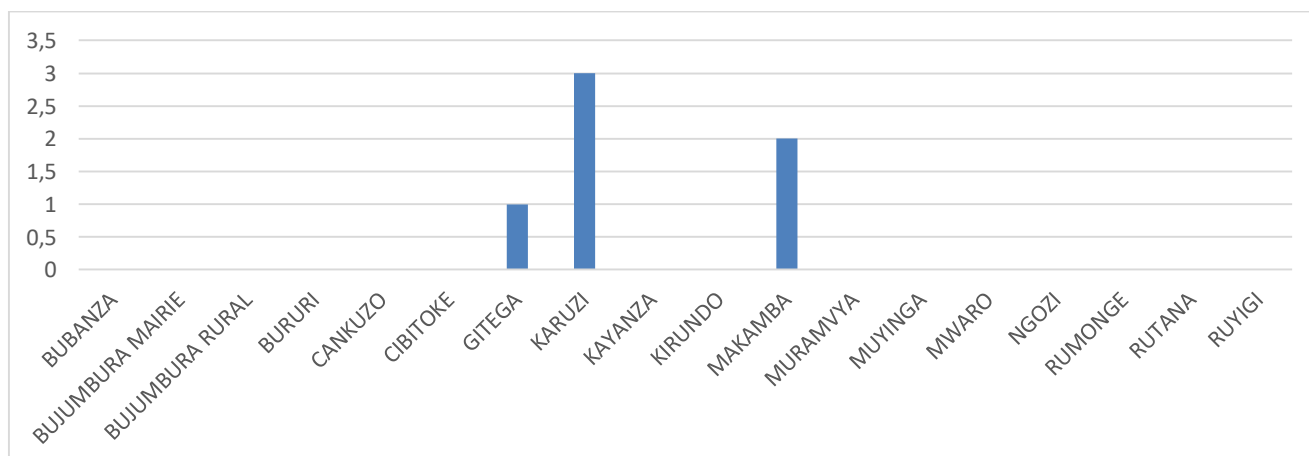
Certaines autorités administratives au niveau local se pressent à enterrer les cadavres sans qu'aucune enquête ne soit diligentée en vue de connaître l'identité des victimes, des auteurs et des mobiles de ces tueries.

### ***1.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES***

Au cours du mois de janvier 2020, trois personnes ont été [enlevées et portées disparues](#). Les présumés auteurs de ces enlèvements sont des agents du SNR dans la province de Bururi et leur appartenance politique n'a pas été connue.

### ***1.3. DES PERSONNES TORTUREES***

**Figure IV : Graphique des personnes torturées**



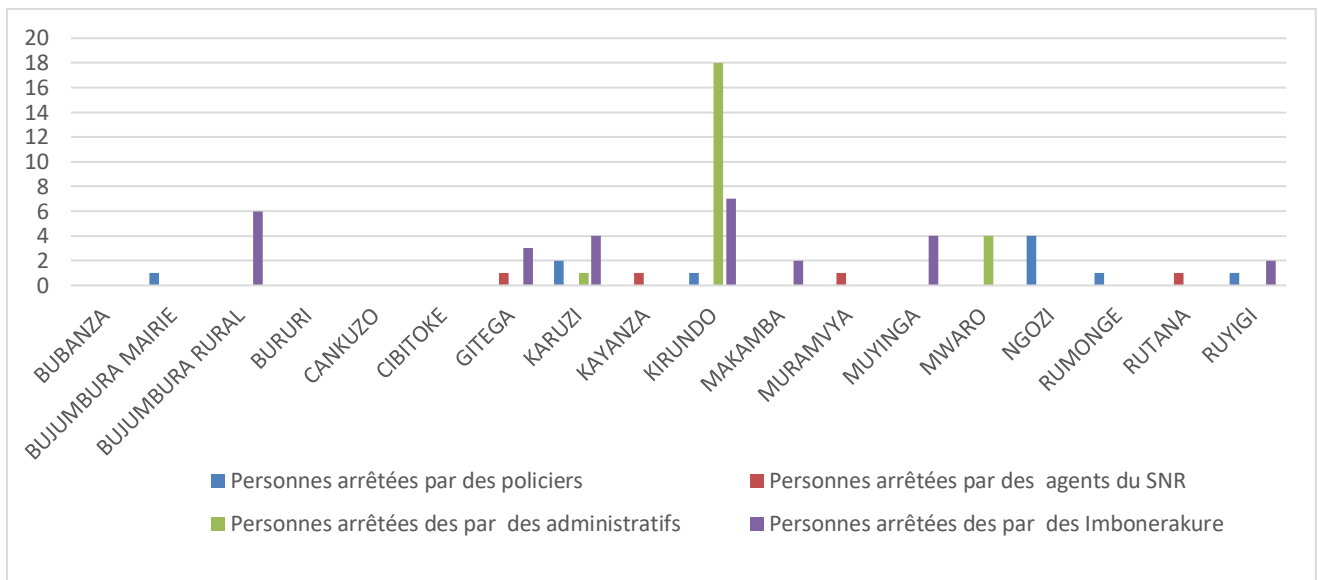
Au cours du mois de janvier 2020, comme le graphique ci-dessus le montre, la Ligue Iteka a relevé 6 cas de victimes [de torture](#) dont 2 membres du parti CNL et 3 mineurs.

Sur les 6 cas de torture relevés, la province de Karuzi vient en tête avec 3 cas suivie de Makamba avec 2 cas et Gitega avec 1 cas.

Au niveau des présumés auteurs, des membres de la milice Imbonerakure sont des présumés auteurs de ces cas de torture relevés.

#### ***1.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT***

***Figure V: Graphique des personnes arrêtées arbitrairement***



Comme le graphique ci-dessus le montre, au cours du mois de janvier 2020, la Ligue Iteka a enregistré 65 victimes [d'arrestations arbitraires](#) dont 2 femmes dans différents coins du pays.

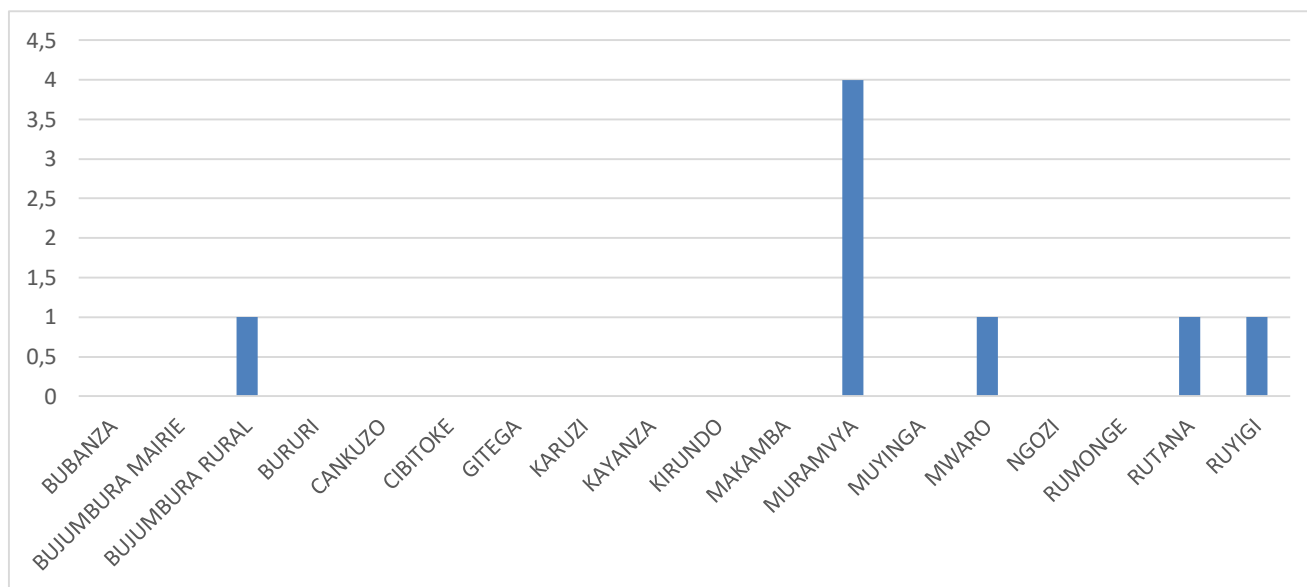
Les présumés auteurs de ces arrestations arbitraires sont des éléments de la milice Imbonerakure avec 28 cas, des agents de l'administration avec 23 cas, des policiers avec 10 cas et des agents du SNR avec 4 cas.

La province de Kirundo vient en tête avec 26 cas, suivie de Karuzi avec 7 cas et de Bujumbura rural avec 6 cas.

Parmi les 65 victimes d'arrestations arbitraires figurent 55 membres du parti CNL et 4 membre du parti FNL.

## 1.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Figure VI: Graphique de VBG



Dans ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 8 cas [de VBG](#). La province de Muramvya vient en tête avec 4 cas suivie de Bujumbura rural, Mwaro, Rutana et Ruyigi avec 1 cas chacune.

## II. FAITS SECURITAIRES

Au cours du mois de janvier 2020, la Ligue Iteka a relevé 4 cas de personnes tuées lors [des faits sécuritaires](#) dont 2 cas suite aux règlements de compte dans les provinces de Cibitoke et Ngozi ainsi qu'un cas de personne tuée suite à la justice populaire en province de Cibitoke.

En outre, 9 personnes ont été blessées suite à l'explosion de grenade, aux affrontements entre des membres des partis politiques et aux attaques des hommes armés.

Au cours de cette période, un drapeau du parti CNL volé, une permanence de ce parti démolie et un prêtre malmené par des Imbonerakure ont été relevés dans certaines provinces du pays.



### **III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Des violations des droits de l'homme, des atteintes et allégations de violations, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des cas de tueries, d'enlèvement, de tortures, d'arrestations arbitraires et illégales ciblés à l'endroit des opposants et prétendus opposants sont signalés.

Des cas de violences basées sur le genre ont été également relevés.

Le phénomène de cadavres continue à être signalé dans divers coins du pays.

Des cas de personnes blessées suite aux affrontements entre des membres des partis politiques, aux attaques des hommes armés et à l'explosion de grenade ont été signalés dans certains coins du pays.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

#### **A) Au Gouvernement du Burundi**

- De désarmer la population en général et démanteler la milice Imbonerakure qui sème la terreur dans les collines et les communes du pays et qui s'est substituée aux forces de défense et de sécurité ;
- De sanctionner des policiers, des militaires, des jeunes de la milice Imbonerakure, des agents du SNR et de l'administration impliqués dans les violations des droits de l'homme ;
- D'accepter la collaboration avec les instances internationales pour la recherche des solutions durables face aux violations des droits de l'homme au Burundi ;
- De reprendre le dialogue avec les différents protagonistes dans la résolution du conflit burundais.

#### **B) A l'UA**

- De mettre en application sa décision qui consiste à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse ;
- De s'impliquer pleinement dans la relance du dialogue inter burundais ;
- De s'approprier du rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

#### **C) A l'UE**

- D'user de son pouvoir en tant que premier partenaire technique et financier du Burundi afin de contraindre l'Etat du Burundi de dialoguer avec tous les acteurs au conflit burundais.

#### **D) Au Conseil de Sécurité des Nations Unies**

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;
- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise en détresse ;
- De s'impliquer pleinement dans la reprise du dialogue inter-burundais ;
- De s'approprier du rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

## **E) A l'PEAC**

- De prendre des sanctions contre le pouvoir burundais qui continue à saboter les efforts de la médiation ;
- De prendre toutes les stratégies nécessaires pour la relance du dialogue inclusif inter-burundais.

## **F) A la population**

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toutes sollicitations dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

## **G) A la CPI**

- D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.